

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Séance n°5 du 16 novembre 2022

Délibération n°DEL2022161105

Objet : demande de subvention
animation-fonctionnement
programme leader 2023-2024 du
programme 2014-2022.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 9

Le seize novembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de La Faye le 9 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - Mme BAUDRILLART Agnès – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – Mme MANDIN Frédérique – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent.

Etaient excusés : M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ) - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme LAMAZIERE Véronique – M. RAINETEAU Jean - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Etaient absents : M. GUYON Jean-Guy - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - M. BASTIER Thierry – Mme BELLANGER Catherine - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. POINSET Cyril - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Etaient excusés : M. FORT Jean-Paul – M. SEGUINAR Clauddy.

Etaient absents : M. BŒUF Pascal - Mme CREMOUX Christine - M. DUPUIS José – M. JOURDAN Pascal-Olivier – POUX Pierre - M. STYNS Guy – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION FONCTIONNEMENT 2023-2024 DU PROGRAMME 2014-2022 :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention et ses avenants liant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement et le Groupe d'Action Locale du Pays du Ruffécois du 15 novembre 2016 ;

Considérant les obligations du GAL et de la structure porteuse du GAL précisées en article 3 de cette convention.

Considérant la demande du service instructeur du programme LEADER de solliciter directement les années 2023 et 2024, ensemble.

AR Prefecture

016-200050094-20221116-DEL2022161105-DE
Reçu le 01/12/2022

Le Président rappelle que la structure porteuse du GAL LEADER doit assurer l'animation-fonctionnement du programme. Il précise que pour la fin du programme LEADER 2014-2022, la demande de subvention doit porter sur les deux années 2023 et 2024.

Pour l'année 2023, le GAL aura encore pour missions la programmation des dernières demandes d'aide et la continuité du suivi des paiements. En parallèle, il faudra assurer le lancement du nouveau programme LEADER-FEDER OS5 2023-2027.

Nous vous proposons donc de positionner sur le programme LEADER 2014-2022 les postes de la manière suivante :

- Animation du Programme : 0,5 ETP (animateur Leader),
- Gestion du Programme : 0,5 ETP (gestionnaire)

Pour l'année 2024, le GAL n'aura plus que le suivi et la gestion des dernières demandes de paiement et la clôture du programme.

Nous vous proposons donc de positionner sur le programme LEADER 2014-2022 :

- Gestion du Programme : 0,5 ETP (gestionnaire)

Le Président précise que les postes peuvent être financés à 80 % par le programme LEADER avec la prise en compte des frais indirects (15 % des frais salariaux) liés au programme LEADER.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant pour l'Animation Fonctionnement 2023-2024 du programme LEADER 2014-2022 :

Coût total de l'opération	73 670,20 €	100 %
LEADER	58 936,16 €	80 %
Autofinancement	14 734,04 €	20 %

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande de subvention présentée.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide du programme LEADER du Pays du Ruffécois sur l'animation fonctionnement du GAL 2014-2022 pour les années 2023 et 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.